



ARRETÉ

**fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui
au dialogue social et à la négociation du département de la Mayenne**

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Serge MILON, en qualité de Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'emploi, des entreprises, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire du 28 mars 2022 arrêtant la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social ;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi-professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales dont la liste est fixée par décision de la DREETS ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le Directeur départemental ou son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF : Madame Solveig DE PILLOT
- Au titre de la CPME : Monsieur Patrick HUARD
- Au titre de l'U2P : Monsieur Gaëtan MANCEAU
- Au titre de la FDSEA : Madame Sandra RACINE

- Au titre de la CFDT : Madame Mélanie ALLAIN
- Au titre de la CFTC : Monsieur Stéphane CADORET
- Au titre de FO : Monsieur Sébastien LARDEUX

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 septembre 2018.

Article 3 : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

Fait à Laval, le 18 septembre 2023

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a small flourish at the top.

Serge MILON

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'Île Gloriette, B.P. 24111, 44041 Nantes Cedex 01).

La décision contestée doit être jointe au recours.